

2.3 Aspects sociaux : Les acteurs locaux

2.3.5 Santé et sécurité des collectivités

Divulgence et transparence

Les entreprises doivent faire état de leur approche de gestion en matière de santé et de sécurité communautaires, de la façon dont elle a été mise au point et des moyens utilisés pour en faire le suivi; du nombre et de la nature des griefs concernant les incidences environnementales ou les incidences sur la société qui ont été déposés au moyen des mécanismes formels de règlement des griefs au cours de la période visée.

Questions pour l'auto-évaluation

- L'entreprise a-t-elle mené une évaluation du caractère significatif pour analyser quelle est l'information à divulguer et à qui elle doit être divulguée?
- Un processus a-t-il été mis en place pour communiquer annuellement aux acteurs locaux de l'information sur des sujets d'intérêt?

NORMES INTERNATIONALES

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

[Pages 33-35 \(Chapitre III. Publication d'informations. Recommandations 3, 4. Commentaires 30, 31, 32, 33\)](#)